

**M A I R I E**  
**DE**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité - Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 98/2024**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibrés dans le cadre de rassemblements, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,  
Vu la demande formulée par M. ROYER Mathieu, Secrétaire de l'Association MJB à Montreuil-Juigné,  
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibrés dans le cadre de rassemblement, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du Tournoi des Familles de Basket du Samedi 08 juin 2024 et préserver la sécurité des piétons, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin,

**ARRETE**

**ARTICLE I** - Le Samedi 08 juin 2024, de 07h00 à 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits, sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin à Montreuil-Juigné. Seuls les organisateurs pourront accéder et ressortir du site le temps nécessaire à leur installation.

**ARTICLE II** - Afin de garantir la sécurité des personnes, les organisateurs veilleront à ce que le portail de l'accès au parking du complexe sportif soit maintenu constamment fermé.

**ARTICLE III** - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE IV** - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE VI** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, M. ROYER Mathieu, Secrétaire de l'Association MJB à Montreuil-Juigné, Monsieur VIERON William Conseiller Municipal délégué à l'Enfance, la Jeunesse et les Sports, Service des Pompiers, Service des Sports, Services Techniques, Service Communication, Service de Police Pluricommunale,

Fait à MONTREUIL-JUIGNE  
Le 19 avril 2024

Le Maire  
Benoît COCHET

